

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4/ 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

Le quorum étant atteint, M. Le Maire propose d'ouvrir la séance.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
A) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025	3
2- URBANISME ET AMÉNAGEMENT	3
A) ÉCHANGE ET DELAISSE DE VOIRIE COMMUNALE AVEC UNE PORTION DE LA PARCELLE CN286	3
3- FINANCES PUBLIQUES – MARCHÉS PUBLICS	4
A) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE	4
B) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'EXTENSION DU POLE DES DEUX RIVIERES	5
C) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE LOGEMENTS RUE DU PONT GALLO-ROMAIN	6
D) ÉTABLISSEMENT D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES OMBRIERES	8
E) FIXATION DU TARIF D'AUTOCONSOMMATION D'ELECTRICITE	8
F) DECISION MODIFICATION N°2 AU BUDGET ANNEXE VENTE-ENERGIE	9
H) DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE DES DEUX RIVIERES	10
J) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE DES DEUX-RIVIERES DE L'EXERCICE EN COURS	13
K) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS	13
L) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE D'ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES	14
M) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES	16
4- ENFANCE – JEUNESSE – ÉDUCATION	17
A) CREATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE ET HARMONISATION DES AUTRES REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE	17
B) INSTAURATION DES TARIFS POUR L'ACTIVITE PERISCOLAIRE	18
C) INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FAMILLES AUX PROJETS JEUNES	19
5- PERSONNEL COMMUNAL	19
A) CREATION ET MODIFICATION DE POSTES	19
6- DIVERS	21
A) OUVERTURES DOMINICALES 2026	21
B) RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT TE44	22
C) APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE TE44	22
D) NOUVEL ADRESSAGE RUE DE L'EVECHE	23
7- INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL ET SUJETS DIVERS	24
A) RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE	24
B) PROCHAINES DATES DU CONSEIL MUNICIPAL	24
C) INFORMATION SUR LES EVENEMENTS DE LA COMMUNE	24

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

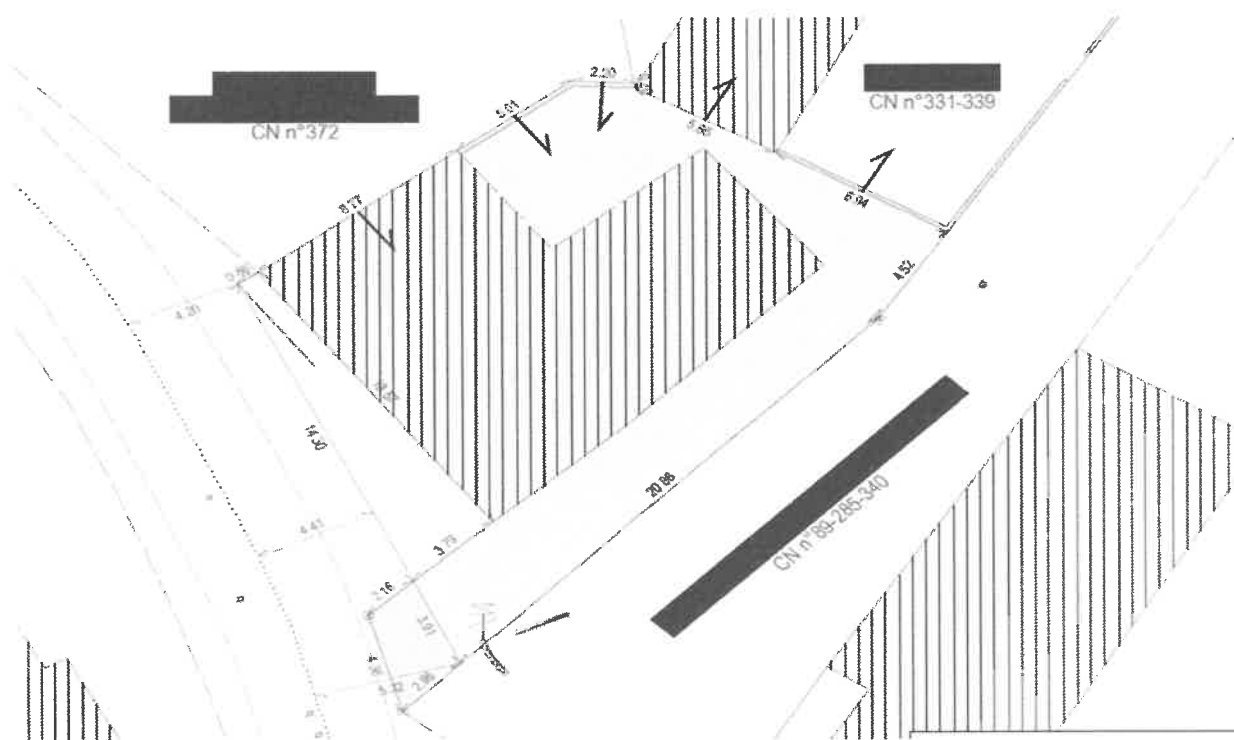
- **VALIDE** le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025

Annexe n°1 : Projet de procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025

2- URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- a) Échange et délaissé de voirie communale avec une portion de la parcelle CN286

La commune souhaite échanger une portion de terrain lui appartenant située en abord de voie communale à Malinger. Cet abord a été déclassé du domaine public lors du Conseil Municipal du 9 septembre dernier. La portion en violet appartenant au pétitionnaire est échangée avec le délaissé de voirie en jaune appartenant à la commune.



Synthèse des débats

Gilles Mériodeau présente les plans liés à cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'échange entre le délaissé de voirie et la portion de la parcelle CN 286 susvisés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de cet échange
- **DIT** que les frais notariés engendrés par cet échange seront partagés à part équitables entre la commune et le pétitionnaire

3- FINANCES PUBLIQUES – MARCHÉS PUBLICS

a) Demande de subvention pour le projet de réaménagement de la mairie

La commune a pour projet de réaménager la mairie afin de pouvoir :

- Mieux accueillir le public
- Faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Optimiser l'organisation des bureaux et de salles de réunion

Les dossiers de subventions 2026 au titre de la DETR et de la DSIL doivent être déposés avant le 31 décembre 2025. A ce titre, le Conseil Municipal doit donner l'autorisation au Maire afin de pouvoir demander ces subventions.

Coût estimatif de l'opération : Réaménagement de la Mairie			
Nature des dépenses	Montant € HT	Nature des recettes	Montant € HT
Maitrise d'œuvre	20 000,00 €	État (DETR / DSIL)	119 735,00 €
Frais divers (Publication marché, SPS, CT...)	5 000,00 €	Autofinancement	222 365,00 €
Travaux	302 000,00 €		
Aléas	15 100,00 €		
Total Dépenses	342 100,00 €	Total Recettes	342 100,00 €

Synthèse des débats

Monsieur le Maire explique le contexte et souligne l'importance de réaménager la mairie dû à l'augmentation des effectifs depuis quelques années ainsi qu'au fait de pouvoir accueillir le public d'une manière plus convenable. Monsieur le Maire rappelle que la délibération concerne uniquement la demande de subvention. La concrétisation et la validation du projet s'effectuera plutôt à la suite des élections municipales.

Stéphane Hureau : Comment a été estimé le montant des travaux ?

Monsieur Le Maire : Nous avons demandé à un architecte d'établir une étude de faisabilité selon les différents besoins exprimés par les agents et par les élus. Ce afin d'avoir un budget estimatif et être en mesure de demander les subventions. La réflexion est aussi entamée sur le déplacement des archives dans la mesure où la salle actuelle ne convient plus en termes de place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter toutes subventions relatives à ce projet et notamment auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL selon le plan de financement prévisionnel présenté ainsi que signer tous documents s'y rapportant

b) Demande de subvention pour le projet d'extension du pôle des deux rivières

La commune souhaite effectuer une extension du pôle des deux rivières sur la partie restaurant et commerciale.

Il convient d'approuver ce projet. Aussi, les dossiers de subventions 2026 au titre de la DETR et de la DSIL doivent être déposés avant le 31 décembre 2025. A ce titre, le Conseil Municipal doit donner l'autorisation au Maire afin de pouvoir demander ces subventions.

Coût estimatif de l'opération : Extension du pôle des deux rivières			
Nature des dépenses	Montant € HT	Nature des recettes	Montant € HT
Maitrise d'œuvre	25 000,00 €	État (DETR / DSIL)	121 908,00 €
Frais divers (Publication marché, SPS, CT...)	5 000,00 €	Autofinancement	226 400 €
Travaux	303 150,00 €		
Aléas 5 %	15 158 €		
Total Dépenses	348 308 €	Total Recettes	348 308 €

Synthèse des débats

Laurent Ollivier présente les plans du projet. Les travaux d'intérieur seraient effectués à l'horizon début mars.

Gilles Blanloeil : La malfaçon sur le sol est-elle d'origine ?

Laurent Ollivier : Oui effectivement la pente pour l'évacuation des eaux était insuffisante. Or le cahier des charges initial du maître d'œuvre était incorrect, il est donc difficile de se retourner vers l'entreprise d'origine.

Vincent Audrain : Restons-nous sur un toit plat ?

Laurent Ollivier : Effectivement on reste sur un toit plat au niveau de l'extension mais on ne mettra pas de toiture végétalisée comme sur le reste du pôle.

Monsieur le Maire : Le projet d'extension tel qu'il est présenté concerne également une demande de subvention. Nous souhaitons d'abord prioriser les travaux à l'intérieur qui sont plus urgents.

Antoine Guilbaud : Sur ce budget annexe, il y a-t-il de quoi payer ces travaux d'intérieurs ?

Monsieur le Maire : Effectivement les crédits sont suffisants.

Stéphane Hureau : Au regard des investissements, est-il envisagé une réévaluation des loyers ?

Monsieur le Maire : Nous allons entamer un travail complet sur ce budget afin de mettre en balance les recettes, les amortissements et les dépenses. Nous ferons les calculs lorsque nous aurons l'ensemble des coûts. L'objectif est d'amener ce budget à l'équilibre.

Stéphane Hureau : Peut-on approuver le projet sans la certitude d'avoir les subventions ?

Monsieur le Maire : Oui cela est possible néanmoins le plan de financement n'est que prévisionnel. Nous sommes toujours dans le cadre de la demande de subvention Nous devons avancer sur ce projet dans la mesure où des travaux urgents sont à effectuer afin de pouvoir maintenir le commerce ouvert.

Gilles Blanloeil : Récupère-t-on la TVA sur ce projet ?

Monsieur le Maire : Oui en partie à hauteur d'environ 16% sur les 20%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ☐ **APPROUVE** le projet d'extension du pôle des deux rivières pour un montant estimatif de 348 308 € HT, sous réserve d'ajustement après études approfondies
- ☐ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel susvisé
- ☐ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter toutes subventions relatives à ce projet et notamment auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL et signer tous documents s'y rapportant

c) Demande de subvention pour le projet de logements rue du pont Gallo-Romain

La commune souhaite procéder à la déconstruction de la maison sise au n°73 de la rue du Pont-Gallo-Romain. L'achat du bâtiment est porté par l'EPF avec remboursement de la commune à l'horizon 2032. Atlantique habitations en tant bailleur social porte le projet de construction de logements sociaux.

Afin de financer la part communale du projet (achat du terrain et déconstruction) sont visées deux subventions :

-La subvention « Maire Bâtisseurs »

-La subvention « Fonds friches »

A ce titre, le Conseil Municipal doit donner l'autorisation au Maire afin de pouvoir demander ces subventions. Le plan de financement prévisionnel de l'opération, pour la part communale, est le suivant :

Coût estimatif de l'opération : Projet de logements sociaux au n°73 rue du Pont Gallo Romain			
Nature des dépenses	Montant € HT	Nature des recettes	Montant € HT
Achat de la maison	250 000,00 €	Acht du foncier par le bailleur au prix plafond autorisé de 65 € HT/m ² SP	43 436,00 €
Frais notaires estimés	5 000,00 €	Minoration EPF	163 900,00 €
Démolition	102 000,00 €	Fonds friches	69 464,00 €
Diagnostic avant travaux, travaux de déconnexion des réseaux, accompagnement phase travaux	34 000,00 €	Maire bâtisseur	36 000,00 €
		Autofinancement	78 200,00 €
Total Dépenses	391 000,00 €	Total Recettes	391 000,00 €

Synthèse des débats

Gilles Mériodeau présente l'esquisse effectuée par la maîtrise d'œuvre choisie par le bailleur social.

Soizic Cochet : Où se situe le stationnement ?

Monsieur le Maire : Une partie du stationnement sera sur la partie basse au niveau du jardin actuel et quelques-uns en bas de la rue. Nous avons besoin d'une place par logement.

Gilles Mériodeau : Il y a possibilité d'en mettre également sur la place de la Vendée.

Stéphane Hureau : Peut-on mettre des stationnements n'importe où sur la voie publique ?

Monsieur le Maire : S'agissant de l'espace public la commune peut cadrer les choses. Les logements sociaux ne bénéficient pas des mêmes règles que les logements privés. Dans le PLU, c'est une place de parking par logement social et deux par logement privé.

Gilles Mériodeau : La question des stationnements sera débattue lorsque nous déposerons le permis de construire.

Monsieur le Maire souligne que la commune avait fait une demande de subvention au département à hauteur de 52 000 €, montant qui était dans le plan de financement prévisionnel initial. Or le département a notifié à la commune qu'aucune subvention ne sera attribuée sur ce projet.

Giles Blanloeil : La Maison est-elle achetée aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : Oui effectivement par l'Établissement Public Foncier. Le portage est effectué jusqu'en 2032.

Gilles Blanloeil : Les deux subventions demandées viennent de quel financeur ?

Monsieur le Maire : Ces deux subventions sont issues de l'Etat.

Stéphane Hureau : Pourquoi nous n'approuvons pas le projet ?

Monsieur le Maire : Nous ne portons pas la réalisation du projet. Nous sommes financeurs mais le projet est bien porté par le bailleur social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel susvisé
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter toutes subventions relatives à ce projet et notamment auprès de l'Etat au titre du fonds friches et de la subvention maires bâtisseurs

d) Établissement d'une durée d'amortissement pour les ombrières

La centrale des Ombrières étant construite et en fonctionnement, il convient de fixer la durée de son amortissement. Ce dernier sera inscrit au budget annexe vente-énergie. Au regard de la durée de vie estimée de la centrale il est proposé une durée d'amortissement de 25 années. La construction des Ombrières ayant coûté 322 313.99 € HT, le montant annuel d'amortissement est établi à 12 892.55 € HT.

Vu la délibération n° D17041104 en date du 18 avril 2017 créant le budget annexe vente-énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉTABLIT** la durée d'amortissement de la centrale des Ombrières sur le budget annexe vente-énergie à 25 ans

e) Fixation du tarif d'autoconsommation d'électricité

La centrale des Ombrières sur le parking de l'évêché produit de l'électricité photovoltaïques. A ce titre, la commune :

-En vend une partie à EDF

-En consomme une autre pour ses propres besoins.

La gestion de la production de l'électricité des ombrières est gérée par le budget annexe « vente énergie ». La consommation des bâtiments communaux est quant à elle portée par le budget principal. Il convient donc d'établir un prix d'autoconsommation afin de pouvoir revendre l'énergie du budget annexe vers le budget principal.

Synthèse des débats

Monsieur le Maire présente les éléments de calcul qui ont permis de déterminer le tarif.

Gilles Blanloeil : Quel tarif moyen avons-nous sur nos factures d'électricité ?

Monsieur Le Maire : En moyenne, en prenant en compte l'ensemble des variables, c'est entre 0.26 et 0.27 € kWh.

Stéphane Hureau : Au regard du total de la production, quelle est la proportion autoconsommée ?

Monsieur Le Maire : C'est environ 30 % de la production totale.

Stéphane Hureau : A-t-on envisagé de mettre en place un système pour stocker l'énergie non consommée et pouvoir autoconsommer la totalité ?

Laurent Ollivier : Nous avons étudié la solution assez complexe à mettre en œuvre aujourd'hui. Cela est en train de se développer. Nous devons être en veille et sommes ouvert à la solution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le tarif d'autoconsommation d'électricité à 0.2389 €HT/kWh

f) Décision modification n°2 au budget annexe vente-énergie

Suite à la création de l'amortissement de la centrale des Ombrières ainsi que la fixation du tarif d'autoconsommation sur le budget annexe vente énergie, il convient de modifier le budget primitif. A ce titre une décision modificative doit être passée.

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	12 892,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	12 892,55 €	0,00 €	0,00 €
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 892,55 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 892,55 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 892,55 €	0,00 €	12 892,55 €
 INVESTISSEMENT				
R-2813S : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 892,55 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 892,55 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	467,97 €	0,00 €	0,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	467,97 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	467,97 €	0,00 €	467,97 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	12 892,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	12 892,55 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	13 360,52 €	0,00 €	13 360,52 €
Total Général		26 253,07 €		26 253,07 €

Synthèse des débats

Nathalie Hamelin présente les éléments liés à la décision modificative qui sont liés aux deux délibérations précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget annexe vente-énergie

g) Abandon de recettes sur le budget annexe des deux rivières

Les nouveaux locataires du restaurant sur le pôle des deux rivières ont bénéficié d'une exonération de deux mois de loyers afin de pouvoir faciliter leur implantation et le lancement de leur activité. Or les deux mois d'exonération ont débuté le 11 mars à l'occasion de la signature du bail et non le 1^{er} avril lors de l'ouverture du commerce. Il est proposé d'exonérer de loyer les deux premiers mois d'activité réelle soit les mois d'avril et mai. L'exonération correspond au prorata du loyer demandé du 12 mai au 31 mai soit un montant de 1 321.75 € HT. Cela constitue un abandon de recette.

Synthèse des débats

Monsieur le Maire présente les éléments et précise qu'il s'agit d'une exonération complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** l'abandon de recette d'un montant de 1321.75 € HT pour le loyer du mois de mai à l'attention du locataire MSB

h) Décision modificative n°2 au budget annexe des deux rivières

Les crédits prévus au budget annexe initial des deux rivières en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissements doivent être ajustés. De ce fait une décision modificative est nécessaire.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Équilibrage des crédits en fonctionnement afin de pouvoir effectuer des travaux d'entretien
- Diminution de l'emprunt au regard de l'investissement reporté sur 2026

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 300,00 €	5 000,00 €	1 300,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	78 392,13 €	0,00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 000,00 €	78 392,13 €	2 000,00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	83 692,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	83 692,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	83 692,13 €	1 000,00 €	84 692,13 €	2 000,00 €
Total Général		-83 992,13 €		-83 992,13 €

Synthèse des débats

Nathalie Hamelin présente les éléments liés à la décision modificative sur le budget des deux rivières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

○ **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget annexe des deux rivières

- i) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours

Afin de pouvoir poursuivre les projets d'investissements sur début 2026 et avant le vote du budget, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice en cours (2025).

Pour le budget principal, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025	3 254 097,00 €
HORS Chapitre 016 " Remboursement d'emprunts"	145 075,00 €
Le montant DI - 016	3 109 022,00 €
Hauteur maximale de 25% des crédits (1/4)	777 255,50 €

Opérations	Nom opérations	Crédits Ouverts 2025 (BP + DM 1-2)	Montant crédits anticipés	Article comptable
104	Études	31 000,00 €	7 750,00 €	202
		5 000,00 €	1 250,00 €	2031
105	Périscolaire	12 700,00 €	3 175,00 €	21318
		16 000,00 €	4 000,00 €	21841
		1 967 527,00 €	50 000,00 €	2313
107	Géothermie	553 000,00 €	20 000,00 €	2313
47	Acquisitions diverses	13 530,00 €	3 382,50 €	21838
		100 700,00 €	25 175,00 €	2188
53	Voirie et réseaux	39 096,00 €	9 774,00 €	2051
		77 436,00 €	19 359,00 €	2158
54	Acquisitions terrains et bâtiments	39 056,00 €	5 000,00 €	2111
89	Église	5 000,00 €	1 250,00 €	21318
91	Bâtiments communaux	20 000,00 €	5 000,00 €	2031
		130 208,00 €	32 552,00 €	21318
		21 230,00 €	5 307,50 €	2188
92	École publique	19 177,00 €	4 794,25 €	21318
		1 650,00 €	412,50 €	21838
		3 550,00 €	887,50 €	21848
		3 905,00 €	976,25 €	2188
94	Restaurant scolaire	2 000,00 €	500,00 €	21318
96	Cimetière	3 000,00 €	750,00 €	21318
		Total	201 295,50 €	

Synthèse des débats

Nathalie Hamelin présente les éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissements 2026 dans la limite des montants présentés pour le budget principal

- j) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe des deux-rivières de l'exercice en cours

Afin de pouvoir poursuivre les projets d'investissements sur début 2026 et avant le vote du budget, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice en cours (2025).

Pour le budget annexe des deux rivières, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025	142 579,87 €
HORS Chapitre 016 " Remboursement d'emprunts"	57 975,00 €
Le montant DI - 016	84 604,87 €

Hauteur maximale de 25% des crédits (1/4)	21 151,22 €
---	-------------

Crédits Ouverts 2025 (BP + DM 1- 2)	Montant crédits anticipés	Article comptable
10 000,01 €	2 500,00 €	2031
62 405,87 €	15 600 €	21318
Total	18 100 €	

Synthèse des débats

Nathalie Hamelin présente les éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissements 2026 dans la limite des montants présentés pour le budget annexe des deux rivières

- k) Subventions exceptionnelles aux associations

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- ✓ Les Conscrits de la 10 – frais de location du complexe de la Prée – festival Une nuit en Muscadet - du 5 au 15/09/2025 – montant de la subvention : **4574,00 €**
- ✓ Etoile Mouzillonnaise de Football – frais de location SRH + Bar – soirée du Club - 22/11/2025 – montant de la subvention : **371,00 €**
- ✓ OGEC St-Joseph – frais de location Cuisine (SRH) – kermesse de l'école – 27/06/2025 – montant de la subvention : **163,00 €**
- ✓ Étoile Mouzillonnaise de Gymnastique – Participation à l'achat des ancrages : **1 420 €**

Sens du vote : Unanimité

- ✓ Amicitia Mansionem – Solde subvention voyage au Pérou pour frais animateurs : **177.51 €**

Sens du vote : Unanimité

Synthèse des débats

Jean-Yves Charrier présente les éléments.

Madame Soizic Cochet est sortie de la salle avant l'attribution de la subvention à Amicitia Mansionem en raison de sa qualité au sein de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ☐ **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles
- ☐ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

- l) Adhésion au groupement de commandes pour le marché d'achat de matériels informatiques

La Communauté de communes Sèvre et Loire propose dans une démarche de mutualisation de renouveler la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques. Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, dont le mandataire, coordonnateur sera la Communauté de communes Sèvre et Loire. Il est demandé, en outre, au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement. Ces deux représentants doivent être issus de la propre CAO de la commune.

Il est proposé d'établir les minimums et les maximums annuels de commande suivants :

Lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en € HT
Lot 1 : Ordinateurs	0	15 000
Lot 2 : Copieurs	0	8 000
Lot 3 : Petits matériels et périphériques	0	3 000
Lot 4 : Moniteurs et écrans TV	0	5 000
Lot 5 : Vidéo Projecteurs	0	3 000

Synthèse des débats

Stéphane Hureau souligne que la cohérence du parc informatique est une notion importante autant que la notion de prix.

Stéphane Hureau : S'agit-il d'un marché UGAP ?

Monsieur le Maire : Non il s'agit bien d'un appel d'offres au niveau de l'intercommunalité avec des prestataires privés qui répondront. L'UGAP est une centrale d'achat public et on passe par eux directement si nous souhaitons acheter.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3,

Vu la Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHERE** au groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques proposé par la Communauté de communes Sèvre et Loire
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché d'achat de matériels informatiques
- **ADHERE** aux lots susvisés avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant
- **ACCEPTE** que la Communauté de communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes
- **AUTORISE** par avance le représentant de la Communauté de communes Sèvre et Loire notamment Madame la Présidente, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux, à signer et notifier les marchés subséquents qui seront passés successivement le long de la durée du marché pour le lot 1, à signer et notifier les avenants des marchés initiaux ou des marchés subséquents, à signer et notifier les ordres de services valant décision modificative unilatérale du contrat
- **NE PROCEDE PAS** au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné ;
- **DESIGNE** le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siégeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes de la façon suivante :
 - Élu titulaire : Jean-Marc JOUNIER
 - Élu suppléant : Laurent OLLIVIER

Annexe n°2 : Projet de convention de groupement de commande

- m) Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Le rectorat de l'académie de Nantes propose la poursuite du partenariat relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles. Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet.

Il s'agit de renouveler la convention de groupement de commandes pour la période 2026-2030 et dont le coordonnateur est le rectorat de Nantes.

Synthèse des débats

Valérie Cargouët présente les éléments.

Antoine Guilbaud : L'outil est-il utilisé aujourd'hui par les familles ?

Valérie Cargouët : Effectivement c'est très utilisé.

Nathalie Hamelin : L'outil est utilisé aujourd'hui par une grande majorité des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHERE** au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative à la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles
- **ACCEPTE** que le rectorat de l'académie de Nantes assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes

Annexe n°3 : Projet de convention de groupement de commande

4- ENFANCE – JEUNESSE – ÉDUCATION

- a) Création du règlement intérieur pour le service périscolaire et harmonisation des autres règlements intérieurs du service

Au 1^{er} janvier 2026, l'activité périscolaire sera pleinement gérée par la commune. Il convient donc d'établir un règlement intérieur afin d'organiser l'activité.

Il est indispensable d'harmoniser les règles qui encadrent les délais, les inscriptions, les réservations et les annulations. En fixant un cadre commun, nous apportons clarté et transparence aux familles, nous garantissons l'équité entre tous les usagers, et nous facilitons la gestion quotidienne de nos services.

Cette harmonisation est donc une étape essentielle : elle simplifie la vie des familles, elle sécurise l'organisation des équipes, et elle renforce la confiance dans le service public.

En ce sens, nous allons passer les délais de réservation à 8h la veille (jour ouvré) du jour souhaité pour les services suivants :

- Pause méridienne,
- Accueil de loisirs mercredi et vacances, enfance et préados,
- Espace CM,
- Périscolaire matin et soir.

Synthèse des débats

Valérie Cargouët présente les éléments.

Françoise Cussonneau : A partir de quand cela sera applicable ?

Valérie Cargouët : A compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du service périscolaire
- **APPROUVE** l'harmonisation des règles encadrant les délais, les inscriptions, les réservations et les annulations

Annexe n°4 : Projet de règlement intérieur du périscolaire

b) Instauration des tarifs pour l'activité périscolaire

Au 1^{er} janvier 2026, l'activité périscolaire sera pleinement gérée par la commune. Il convient donc d'établir les tarifs de l'activité. L'objectif est de préserver la cohérence des tarifs appliqués entre les différentes activités du service enfance jeunesse éducation.

Il est proposé de reprendre les tarifs « péri accueil » de l'accueil de loisirs et de les appliquer à l'activité périscolaire, avec les mêmes conditions :

- un tarif résidant de la commune et un tarif résidant hors commune,
- et une réduction du tarif de 10% à partir du deuxième enfant.

Tarifs périscolaire			
	Quotient familial	Régie municipale	
		Mouzillon	Hors Mouzillon
Tarifs au ¼ heures	0 à 599	0,31	0,40
	600 à 799	0,39	0,51
	800 à 899	0,48	0,62
	900 à 1049	0,56	0,72
	1050 à 1199	0,67	0,86
	1200 à 1399	0,77	0,99
	1400 à 1599	0,88	1,14
	1600 à 1899	1,00	1,29
	1900 à 2099	1,12	1,44
	2100 à 9999	1,23	1,58
Tarif petit déjeuner		0,88	1,14
Tarif goûter		0,88	1,14

Synthèse des débats

Valérie Cargouët présente les éléments.

Soizic Cochet : Par rapport aux tarifs appliqués par l'association comment se situe-t-on ?

Valérie Cargouët : Nous avons la même base sur les quotients familiaux. Nous avons un écart dans nos tarifs sur les quotients familiaux les moins élevés où nous sommes moins chers. C'est l'inverse lorsque les quotients familiaux sont les plus élevés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs de l'activité périscolaire applicables au 1^{er} janvier 2026

- c) Instauration d'une participation forfaitaire des familles aux projets jeunes

La commune reprend la gestion des projets d'autofinancement pour les séjours des jeunes. Précédemment les familles payaient une cotisation annuelle. Afin de matérialiser l'engagement des familles dans ces projets, il est proposé d'instaurer une participation forfaitaire de 15 € par famille.

Synthèse des débats

Valérie Cargouët présente les éléments.

Stéphane Hureau : Pourquoi dites-vous « au détriment de l'association » ?

Monsieur le Maire : L'association ne souhaite plus porter les projets. De ce fait certains agents municipaux se retrouvaient à gérer certaines tâches liées à ces projets en lieu et place des membres de l'association. Il convient donc de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** la participation forfaitaire des familles aux projets jeunes à 15 €

5- PERSONNEL COMMUNAL

- a) Création et modification de postes

➤ Création de postes

Au 1^{er} janvier 2026, l'activité périscolaire sera pleinement gérée par la commune. Elle a proposé à l'ensemble des salariées des petits mousses une intégration aux effectifs de la commune. Les emplois sont créés par l'organe délibérant. Il convient donc de créer les emplois nécessaires à l'activité périscolaire au 1^{er} janvier 2026.

GRADE	Temps de travail	Nombre de postes	Motif	Recrutement
Adjoint d'animation	16.21/35	+1	Reprise en régie de l'activité	Oui
Adjoint d'animation	11.55/35	+1	Reprise en régie de l'activité	Oui
Adjoint d'animation	3.67/35	+1	Reprise en régie de l'activité	Oui
Adjoint d'animation	11.94/35	+1	Reprise en régie de l'activité	Oui
Adjoint d'animation	2.12/35	+1	Reprise en régie de l'activité (poste sur accroissement temporaire)	Oui

➤ **Modification de postes**

Trois agents des petits mousses ont également un contrat avec la mairie. Il est donc nécessaire d'ajuster les temps de travail de chacun de ces postes.

Il est également nécessaire d'ajuster le temps de travail du poste ouvert en tant que gestionnaire des ressources humaines, actuellement à 80% d'un temps complet. Il convient de le passer à temps plein afin de correspondre au temps de travail du nouvel agent.

GRADE	Temps de travail	Nombre de postes	Motif	Recrutement
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	28/35	-1	Suppression du poste pour augmentation du temps de travail	Non
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35	+1	Augmentation du temps de travail de l'agent	Non
Adjoint d'animation	12.49/35	-1	Suppression du poste pour augmentation du temps de travail	Non
Adjoint d'animation	22.86/35	+1	Augmentation du temps de travail de l'agent	Non
Adjoint d'animation	5.73/35	-1	Suppression du poste pour augmentation du temps de travail	Non
Adjoint d'animation	15.64/35	+1	Augmentation du temps de travail de l'agent	Non
Adjoint d'animation	14.78/35	-1	Suppression du poste pour augmentation du temps de travail	Non
Adjoint d'animation	35/35	+1	Augmentation du temps de travail de l'agent	Non

Synthèse des débats

Valérie Cargouët présente les éléments.

Stéphane Hureau : On intègre donc deux postes en équivalents temps pleins ?

Valérie Cargouët : Il s'agit de trois postes au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☐ **VALIDE** les ouvertures de postes tels que présentés
- ☐ **VALIDE** les modifications de postes tels que présentées

6- DIVERS

a) Ouvertures dominicales 2026

Le principe des dérogations au repos dominical relève des compétences du Maire au titre de l'article L.3132-26 du code du travail. Cet article, modifié depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015, précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle le dimanche, par décision du Maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La décision concernant plus de 5 dimanches ne peut être prise par le Maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La loi Macron a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Le Conseil Communautaire a émis un avis favorable sur la dérogation pour les 12 dimanches suivants :

- 11/01/2026
- 05/04/2026
- 28/06/2026
- 23/08/2026
- 30/08/2026
- 06/09/2026
- 20/09/2026
- 29/11/2026
- 06/12/2026
- 13/12/2026
- 20/12/2026
- 27/12/2026

Synthèse des débats

Monsieur le Maire présente les éléments.

Antoine Guilbaud : Comment cela est-il décidé ?

Monsieur le Maire : C'est proposé par l'Etat et la chambre de commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DONNE** un avis favorable aux ouvertures dominicales 2026 listées ci-dessus

b) Rapport d'activité du syndicat TE44

Le rapport d'activité retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024. Il est joint à la présente note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

○ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de TE44

Annexe n°5 : Rapport activités TE 44

c) Approbation des nouveaux statuts de TE44

Les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

TE44 propose de réviser les statuts avec les objectifs suivants :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44

Voici les principales évolutions du statut :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2ème délégué pour un territoire au Comité syndical

Synthèse des débats

Monsieur le Maire présente les éléments.

Antoine Guilbaud : Qui est-ce qui siège au Comité syndical ?

Monsieur le Maire : Ce sont uniquement certains élus des communes membres du syndicat.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de TE44 et ses annexes

Annexe n°6 : Projet nouveaux statuts TE 44

d) Nouvel adressage rue de l'évêché

La commune rencontre un problème de numérotation de la rue de l'Evêché. En effet, avec la création de 3 nouveaux logements en retrait de cette rue, les numéros disponibles pour ces derniers ne permettent pas une continuité logique de la numérotation métrique qui a vu le jour sur notre commune en 2021.

Afin de maintenir les préconisations de ce type de numérotation et conformément à l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), il convient de créer et nommer cette voie privée ouverte à la circulation publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **17 voix pour et 3 abstentions** :

- **CRÉÉ** la voie nommée « Impasse des étoiles »



7- INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL ET SUJETS DIVERS

a) Relevé des décisions du Maire

Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal :

-Acceptation du don d'un particulier de la parcelle AV239 sise aux Vignes Gâtées

b) Information du Maire au Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente l'état financier du marché de travaux lié à la construction du pôle enfance.

Laurent Ollivier précise que la réception des travaux est prévue à la mi-février.

Monsieur Le Maire propose qu'à la date du prochain Conseil une visite sera effectuée.

c) Prochaines dates du Conseil Municipal

Les dates des prochains conseils municipaux sont les suivantes :

-Mardi 03 février 2026

-Mardi 03 mars 2026 (Budget)

d) Information sur les événements de la commune

La séance est close à 23h01.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :

Isabelle MARTIN

